

Informations pratiques

Renseignements juridiques :

AGRICA ASSISTANCE vous tient informé des lois qui influent sur votre vie quotidienne et familiale. Ses spécialistes vous renseignent clairement sur ces textes.

Renseignements pratiques :

Avez-vous déjà perdu deux ou trois heures à la Mairie, à la Préfecture ou autre ?

AGRICA ASSISTANCE vous aide à éviter des déplacements inutiles.

A partir d'un sujet comme notamment "le logement", **AGRICA ASSISTANCE** vous permet de savoir immédiatement quelle est la législation en vigueur, ou encore le délai de préavis.

Vie quotidienne :

Que prévoir pour un voyage en famille à l'étranger ? Quelles sont les précautions à prendre avant de partir en vacances ?

Quelles sont les réductions fiscales possibles, les droits successoraux, la nature des régimes matrimoniaux ?

Grâce à **AGRICA ASSISTANCE** vous obtenez facilement la réponse à toutes ces questions.

Des spécialistes vous renseignent immédiatement ou vous rappellent dans les plus brefs délais si votre question nécessite une recherche particulière.

ATTENTION, si vous voulez des renseignements propres :

- à votre régime de retraite, contactez le **0 821 200 800**
- à votre régime de prévoyance, contactez le **01 71 21 00 00**
- à l'Action Sociale, contactez le **01 71 21 88 20**

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies aux jours ouvrables, entre 9h00 et 21h00, dans les délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande. Les informations communiquées par AGRICA ASSISTANCE sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne peuvent constituer des consultations juridiques personnalisées, des aides à la rédaction d'acte, des prises en charge de litige, des frais de rémunération de services ou prestations.



Siège social : 21, rue de la Bienfaisance, 75382 Paris cedex 08
 Tél : 01 71 21 00 00. Fax 01 71 21 00 01. Internet : www.groupagricar.com
 Association loi 1901 regroupant les institutions paritaires de retraite et de prévoyance de CAMARCA, CCPMA, CPCEA, CRCCA

Réf. : 80 195 / 06-2007

" Mieux gérer votre vie de tous les jours !"

" Des renseignements clairs, simples et très utiles !"

" Quand vous êtes informé, c'est plus facile"

" Gagnez du temps !"

AGRICA ASSISTANCE

répond à toutes vos questions.

Les informations de ce document ne sont pas contractuelles et sont susceptibles de changement sans préavis.

L'accompagnement en matière de santé

AGRICA ASSISTANCE, c'est une assistance au domicile pour tout retraité, titulaire d'une pension directe ou dérivée (réversion) relevant d'AGRICA, son conjoint ou compagnon ainsi que ses ascendants ou descendants vivant de façon permanente à son domicile principal ou secondaire.

Les services d'assistance sont proposés en cas d'immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours, d'hospitalisation imprévue de plus de 2 jours, de décès d'un participant d'AGRICA ou de son conjoint/compagnon.

Recherche et portage de médicaments prescrits par ordonnance, si le bénéficiaire ou l'un de ses proches n'est pas en mesure de se déplacer hors de son domicile.

Organisation et prise en charge de la livraison des médicaments.
Coûts des médicaments à rembourser à la livraison.

Aide ménagère à domicile

Organisation et prise en charge de 20 heures d'aide ménagère (minimum de 2 heures consécutives par jour). Du lundi au samedi (hors jours fériés) de 8h00 à 19h00.

Veille sur les ascendants à charge vivant au domicile du bénéficiaire

Organisation et prise en charge :
- soit du transfert des ascendants aller et retour (train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme) chez une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine,
- soit du transport aller et retour au domicile du bénéficiaire (train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme) d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine.

Assistance aux animaux de compagnie

(chiens et chats exclusivement sous réserve que l'animal ait reçu les vaccinations obligatoires)

Organisation et prise en charge :
- soit de la garde à l'extérieur pendant 1 mois maximum,
- soit du transfert (aller et retour) chez un parent ou un ami désigné par le bénéficiaire résidant en France métropolitaine et dans un rayon maximum de 50 km.

Transfert des enfants et petits-enfants en France métropolitaine

Organisation et prise en charge :
- soit du transfert des enfants ou petits-enfants aller et retour (train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme) chez une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, avec accompagnement des enfants par un proche (ou personne compétente) si nécessaire,
- soit du transport aller et retour au domicile du bénéficiaire (train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme) d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine.

Transfert d'un proche résidant en France métropolitaine au chevet du bénéficiaire

Organisation et prise en charge :
- d'un titre de transport aller et retour (train 1^{ère} classe ou avion classe tourisme) pour permettre à un proche de venir au chevet du bénéficiaire,
- des frais d'hébergement de ce proche (chambre et petit déjeuner) à concurrence de 46 euros TTC pendant 10 nuits.

Ne donnent pas lieu à une intervention d'AGRICA ASSISTANCE, les prestations qui n'ont pas été demandées **au plus tard dans les 96 heures**, qui suivent la date de la sortie de l'hôpital ou la survenance de l'événement, de

même que les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel.